

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS290

présenté par

Mme Parmentier-Lecocq, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci,
M. Grelier, Mme Guichard, Mme Hugues, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac,
Mme Le Nabour, M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Peyron, M. Rousset, M. Sertin,
Mme Thevenot, Mme Vidal, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 7 :

« II. – Dans les établissements de santé mentionnés à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique, dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés aux articles L. 312-1 et L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles et dans le cadre des structures... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement élargit la possibilité de prendre en charge directement des patients aux infirmiers en pratique avancée exerçant dans les établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés ainsi que dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.